

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juillet à 11 heures, le conseil municipal de la commune dûment convoqué le 11 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Bernard BATISSON, Maire.

Nombre de membres en service : 10

Nombre de membres présents : 6

Etaient présents (6) : Bernard BATISSON, Alain CHARLET, Marie-Thérèse MARTIN, Andrée SARA-GOSA, Michel SIMAND, Claude ARTAUD

Excusés (4) : Cathy RAGE, Julien FOUGEROUSE, Delphine RAGE, Jean-Gabriel BOSTVIRONNOIS.

Procuration (1) : Jean-Gabriel BOSTVIRONNOIS pour Marie-Thérèse MARTIN.

Date de convocation : 11 juillet 2024.

Marie-Thérèse MARTIN, 1^{ère} adjointe, est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR
1. Délibération n°2024-25 : Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF.
2. Délibération n°2024-26 : Assujettissement à la TVA pour les ventes de bois.

La séance du conseil municipal est ouverte à 11h.

Mr Bernard BATISSON vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 07 juin est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération de principe pour une gestion de l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement collectif à travers une convention de délégation ou par la régie de la CC ALF.

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences « eau potable et assainissement » à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Suite aux différentes réunions concernant ce transfert, la CC ALF demande aux collectivités de prendre une délibération de principe sur le mode de gestion souhaité pour le service eau potable et le service assainissement soit :

- Régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune
- Régie de la CC ALF via les propres moyens de cette dernière.

- Régie de la CC ALF avec mise à disposition d'agents communaux.
- DSP (Délégation de service public).

Après en avoir débattu, l'ensemble du conseil municipal se prononce en faveur d'une régie de la CC ALF via une convention de délégation d'exploitation à notre commune.

L'ensemble du conseil exprime sa ferme volonté de voir lesdits services rester de proximité et réactifs sur le territoire de sa commune.

3. Assujettissement à la TVA pour les ventes de bois.

Monsieur le Maire explique que vu les montants des ventes de bois réalisés sur les sections de la commune, celles-ci doivent être assujetties à la TVA. La commune demande une déclaration trimestrielle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'assujettissement à la TVA pour les ventes de bois gérées par le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Maire
Bernard BATISSON



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse MARTIN

